



## Séance du lundi 30 novembre 2015

Date de la convocation: 19/11/2015

Date d'affichage de la convocation : 19/11/2015

**Membres en exercice**  
: 11

*L'an deux mille quinze et le trente novembre 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire*

**Présents : 7**

**Présents :** Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Olivier FOUCONNIER, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO

**Votants: 10**

**Pour:**  
9

**Représentés:** Geneviève FOUCONNIER, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

**Secrétaire de séance:**  
MASSEY Laurence

**Excusés:** Guy CLARAC

**Absents:**

### Objet: Délégation au maire pour la compétence des marchés publics en procédure adaptée - DE\_2015\_027

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire;  
Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### DÉCIDE :

**Article 1** - M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Article 2** - Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par Jean-Claude CASSAGNE, premier adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

Le Maire : Guy FAVAREL

RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2015 032-213203326-20151130-DE_2015_027-DE

Date réception Préfecture et Publications : le 01/12/2015

RF  
Préfecture du Gers

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 01/12/2015  
032-213203326-20151130-DE\_2015\_027-DE